

**Division 1^{er} degré
Bureau du mouvement et
des opérations de gestion collective**

Pau, le 7 mars 2023

Affaire suivie par :
Magali BRANDY
Malika CAPDERROQUE
Marion GUERIN

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Tél : 05 59 82 22 15
05 59 82 22 56
Mél : ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré public
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré public – rentrée scolaire 2024

Références : - Code général de la fonction publique, articles L512-18 à L 512-22
- Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021 publiées au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Pièce jointe : Formulaire unique de demande d'exeat-d'ineat

Je vous informe que la phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré public est organisée selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021 publiées au [BOENJS spécial n°6 du 28 octobre 2021](#).

1- Demande d'ineat dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département des Pyrénées-Atlantiques doivent obligatoirement transmettre leur demande par voie hiérarchique et exclusivement à l'adresse mail : Magali.Brandy@ac-bordeaux.fr.

Période de transmission des demandes :

du lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024

Le dossier doit être transmis, assorti d'une promesse d'exeat, avec les pièces justificatives suivantes :

- une demande d'ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sous couvert de l'IEN de circonscription,
- le formulaire unique de demande d'exeat-ineat,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse,
- le barème obtenu lors du mouvement interdépartemental 2024,
- tout document justifiant le motif de la demande (exemple : attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint, livret de famille, attestation du pacte civil de solidarité, RQTH).

Les ineats ont vocation à pourvoir les postes restés vacants à l'issue du mouvement. L'accord d'ineat est soumis à une prise de fonction effective.

2- Demande d'exeat du département des Pyrénées-Atlantiques

Les enseignants du département des Pyrénées-Atlantiques qui souhaitent un exeat sont invités à consulter le site internet de la DSDEN du département sollicité afin de connaître les modalités de constitution du dossier.

La demande d'exeat, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être impérativement déposée dans l'application COLIBRIS à la page suivante :

<https://demarches-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/bor-1d-mouvement-inter-2024-demande-d-exeat/>

Période de dépôt des demandes dans l'outil COLIBRIS :

du lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024


François-Xavier PESTEL